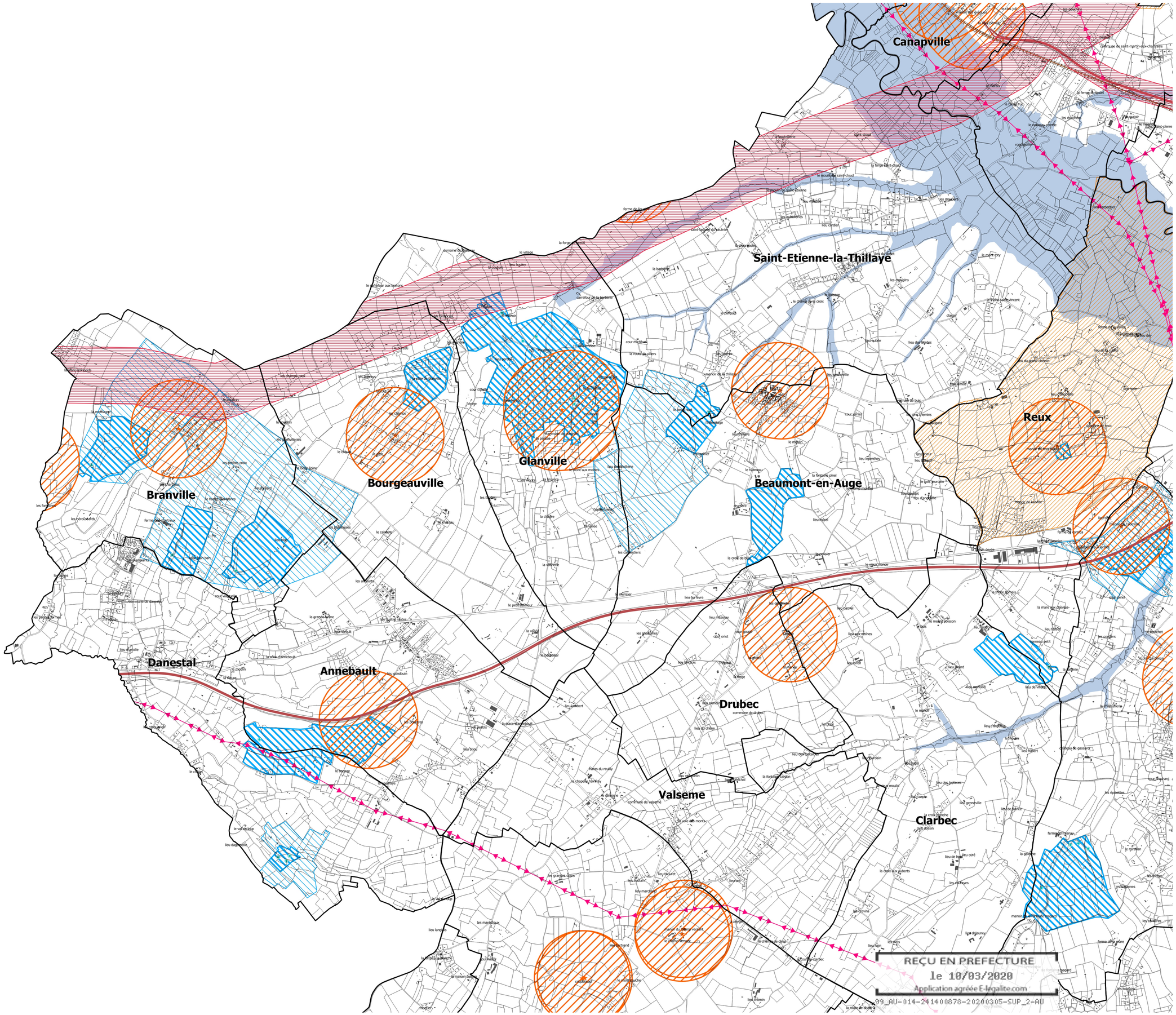

REÇU EN PREFECTURE
le 10/03/2020
Application agréée E-legalite.com
99_AU-014-241400878-20200305-SUP_2-AU

COMMUNAUTE DE COMMUNES
TERRE D'AUGE

Département du Calvados

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Prescrite le 03/12/2015 Arrêtée le 27/06/2019 Approuvée le 05/03/2020

Plan des Servitudes d'Utilité Publique
Communes d'Annebault, Beaumont-en-Auge, Bourgeauville, Branville, Clarbec, Danestal, Drubec, Glanville, Saint-Etienne-la-Thillaye, Saint-Hymer (partie Ouest), Valsemé - 1/13000e

N

TERRE D'AUGE

ve.a

AS1 - Protection des eaux

- Captage en eau potable
- Périmètre de protection rapprochée
- Périmètre de protection éloignée

Servitudes relatives à la protection du patrimoine culturel

- AC1 - Monument historique
- AC2 - Site inscrit
- AC2 - Site classé
- AC4 - Site Patrimonial Remarquable

Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements

- I4 - Ligne électrique
- I4 - Poste de transformation
- T1 - Voies ferrées et aérotrains
- Réseaux routiers : route classée à grande circulation
- Zone tampon autour des canalisations de transport de matières dangereuses : au sein de cette zone, la consultation de l'arrêté de SUP est nécessaire pour identifier si le projet est bien dans le fuseau de la canalisation

Servitudes relatives à la prévention des risques

- PPRI de la Basse Vallée de la Touques

Les servitudes d'utilité publique non matérialisées sur le plan ci-contre : elles s'appliquent au territoire

Servitude A4 relative aux cours d'eau (la Calonne à Pont-l'Evêque)
Servitude T4 et T5 : Servitude aéronautique de dégagement et de balisage (PSA) de l'aérodrome de Deauville-Normandie
T7 : Servitude établie à l'extérieur des zones de dégagement (se référer au plan présenté dans le recueil des SUP)
T8 (PT2) : Protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception radioélectriques (se référer au plan présenté dans le recueil des SUP pour la liaison hertzienne CAEN - LISIEUX, tronçon Saint-Contest - Saint-Désir s'appliquant sur la commune de Manerbe)
PPRi de la Touques moyenne et de l'Orbiquet s'appliquant sur les communes de Fierville-les-Parcs, le Breuil-en-Auge, Manneville-la-Pipard, Norolles et Pierrefitte-en-Auge (se référer aux plans du PPRI)
La servitude de marchepied de 3,25 mètres prévu à l'article 15 du code public fluvial s'appliquant le long de la Touques (fleuve côtier et rivière domaniale)

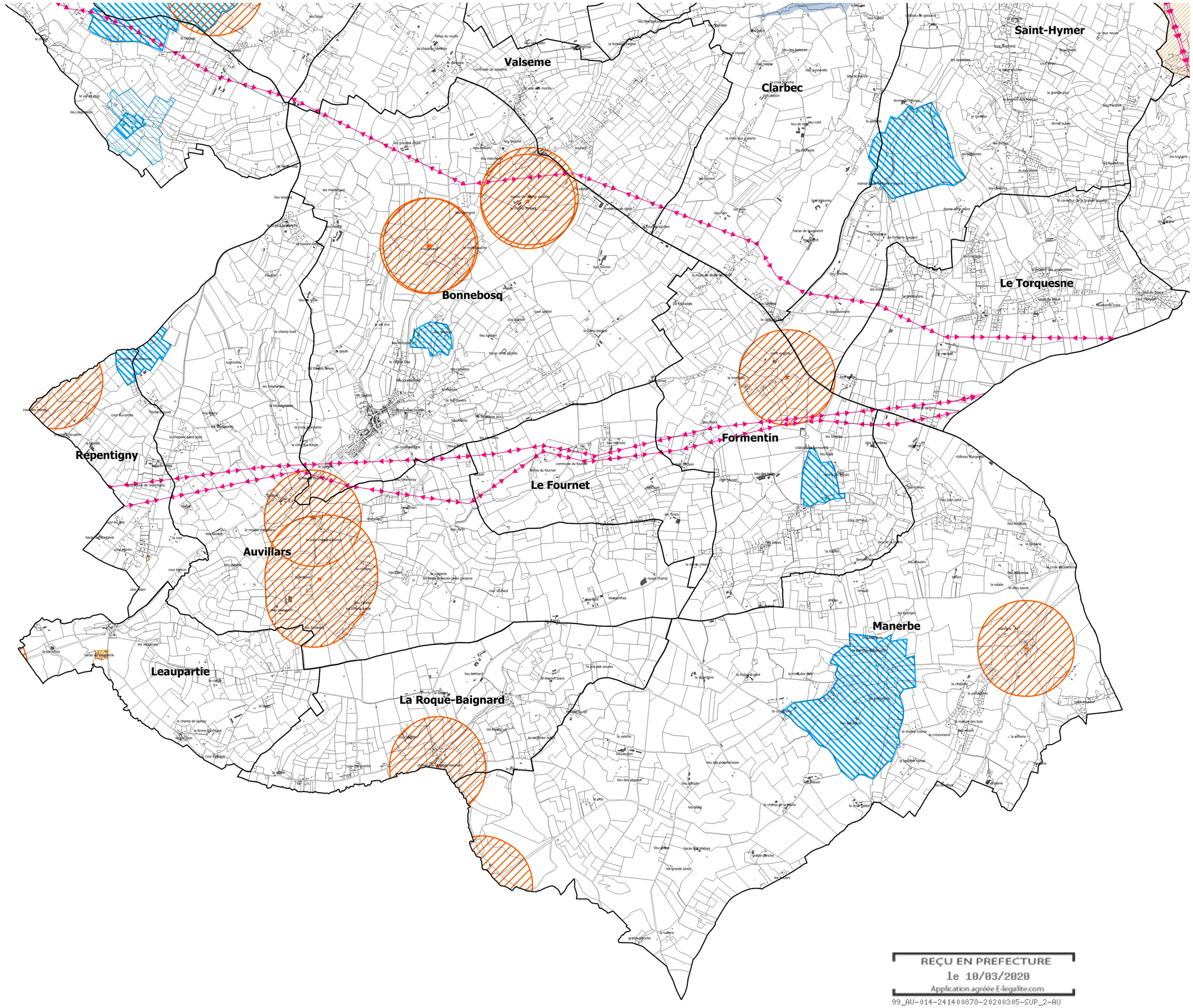

REÇU EN PREFECTURE
le 10/03/2020
Application agréée E-legalite.com
99_AU-014-241400878-20200305-SUP_2-AU

COMMUNAUTE DE COMMUNES
TERRE D'AUGE

Département du Calvados

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Prescrite le 03/12/2015 Arrêtée le 27/06/2019 Approuvée le 05/03/2020

Plan des Servitudes d'Utilité Publique
Communes d'Auvillars, Bonnebosq, Formentin, Le Fournet, Leaupartie, Manerbe, Repentigny, La Roque-Baignard, Le Torquesne - 1/13000e

TERRE D'AUGE

AS1 - Protection des eaux

- Captage en eau potable
- Périmètre de protection rapprochée
- Périmètre de protection éloignée

Servitudes relatives à la protection du patrimoine culturel

- AC1 - Monument historique
- AC2 - Site inscrit
- AC2 - Site classé
- AC4 - Site Patrimonial Remarquable

Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements

- I4 - Ligne électrique
- I4 - Poste de transformation
- T1 - Voies ferrées et aérotrains
- Réseaux routiers : route classée à grande circulation
- Zone tampon autour des canalisations de transport de matières dangereuses : au sein de cette zone, la consultation de l'arrêté de SUP est nécessaire pour identifier si le projet est bien dans le fuseau de la canalisation

Servitudes relatives à la prévention des risques

- PPRI de la Basse Vallée de la Touques

Les servitudes d'utilité publique non matérialisées sur le plan ci-contre : elles s'appliquent au territoire

Servitude A4 relative aux cours d'eau (la Calonne à Pont-l'Evêque)
Servitude T4 et T5 : Servitude aéronautique de dégagement et de balisage (PSA) de l'aérodrome de Deauville-Normandie
T7 : Servitude établie à l'extérieur des zones de dégagement (se référer au plan présenté dans le recueil des SUP)
T8 (PT2) : Protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception radioélectriques (se référer au plan présenté dans le recueil des SUP pour la liaison hertzienne CAEN - LISIEUX, tronçon Saint-Contest - Saint-Désir s'appliquant sur la commune de Manerbe)
PPRi de la Touques moyenne et de l'Orbiquet s'appliquant sur les communes de Fierville-les-Parcs, le Breuil-en-Auge, Manneville-la-Pipard, Norolles et Pierrefitte-en-Auge (se référer aux plans du PPRI)
La servitude de marchepied de 3,25 mètres prévu à l'article 15 du code public fluvial s'appliquant le long de la Touques (fleuve côtier et rivière domaniale)

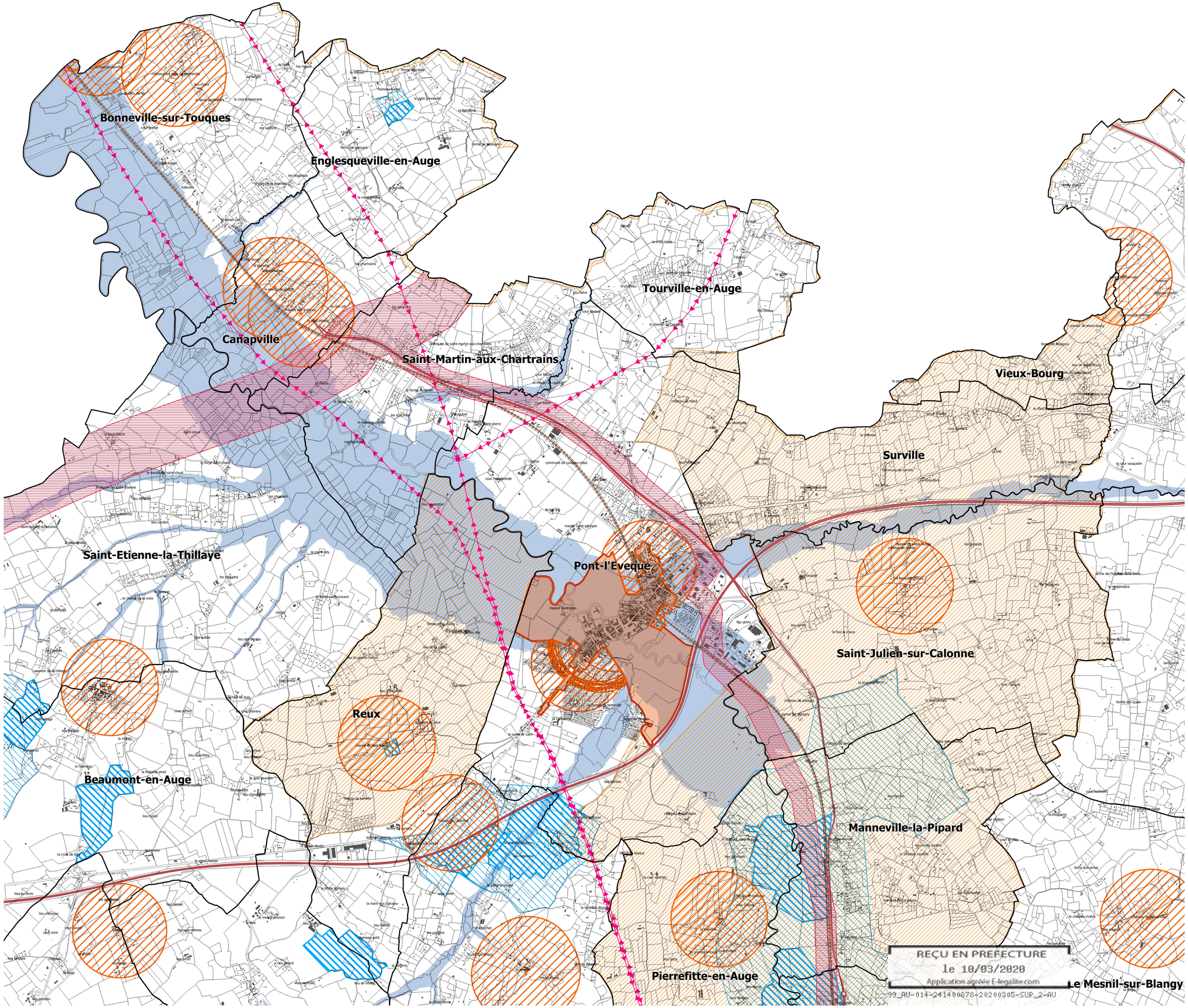

REÇU EN PREFECTURE
le 10/03/2020
Application agréée E-legalite.com
99_AU-014-241400878-20200305-SUP_2-AU

COMMUNAUTE DE COMMUNES
TERRE D'AUGE

Département du Calvados

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Prescrite le 03/12/2015 Arrêtée le 27/06/2019 Approuvée le 05/03/2020

Plan des Servitudes d'Utilité Publique
Communes de Bonneville-sur-Touques, Canapville, Manneville-la-Pipard, Pont-l'Evêque, Reux, Saint-Julien-sur-Calonne, Saint-Martin-aux-Chartrains, Surville, Tourville-en-Auge - 1/13000e

TERRE D'AUGE

AS1 - Protection des eaux

- Captage en eau potable
- Périmètre de protection rapprochée
- Périmètre de protection éloignée

Servitudes relatives à la protection du patrimoine culturel

- AC1 - Monument historique
- AC2 - Site inscrit
- AC2 - Site classé
- AC4 - Site Patrimonial Remarquable

Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements

- I4 - Ligne électrique
- I4 - Poste de transformation
- T1 - Voies ferrées et aérotrains
- Réseaux routiers : route classée à grande circulation
- Zone tampon autour des canalisations de transport de matières dangereuses : au sein de cette zone, la consultation de l'arrêté de SUP est nécessaire pour identifier si le projet est bien dans le fuseau de la canalisation

Servitudes relatives à la prévention des risques

- PPRI de la Basse Vallée de la Touques

Les servitudes d'utilité publique non matérialisées sur le plan ci-contre : elles s'appliquent au territoire

Servitude A4 relative aux cours d'eau (la Calonne à Pont-l'Evêque)
Servitude T4 et T5 : Servitude aéronautique de dégagement et de balisage (PSA) de l'aérodrome de Deauville-Normandie
T7 : Servitude établie à l'extérieur des zones de dégagement (se référer au plan présenté dans le recueil des SUP)
T8 (PT2) : Protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception radioélectriques (se référer au plan présenté dans le recueil des SUP pour la liaison hertzienne CAEN - LISIEUX, tronçon Saint-Contest - Saint-Désir s'appliquant sur la commune de Manerbe)
PPRi de la Touques moyenne et de l'Orbiquet s'appliquant sur les communes de Fierville-les-Parcs, le Breuil-en-Auge, Manneville-la-Pipard, Norolles et Pierrefitte-en-Auge (se référer aux plans du PPRI)
La servitude de marchepied de 3,25 mètres prévu à l'article 15 du code public fluvial s'appliquant le long de la Touques (fleuve côtier et rivière domaniale)

COMMUNAUTE DE COMMUNES
TERRE D'AUGE

Département du Calvados

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Prescrite le 03/12/2015 Arrêtée le 27/06/2019 Approuvée le 05/03/2020

Plan des Servitudes d'Utilité Publique
Communes des Authieux-sur-Calonne, Bonneville-la-Louvet, Le Mesnil-sur-Blangy, Saint-Andre-d'Hebertot, Saint-Benoit-d'Hebertot et Vieux-Bourg - 1/13000e

TERRE D'AUGE

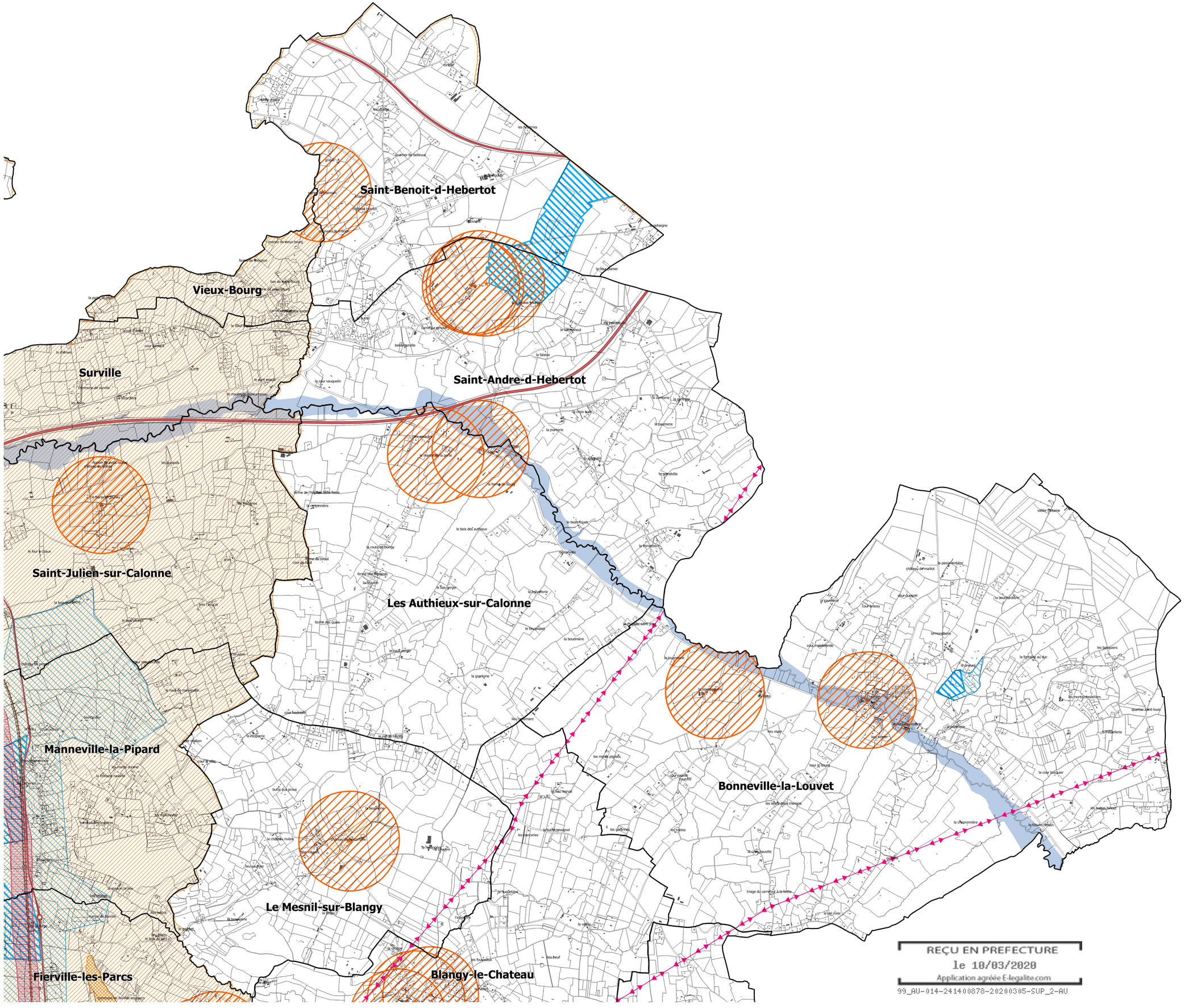

AS1 - Protection des eaux

- Captage en eau potable
- Périmètre de protection rapprochée
- Périmètre de protection éloignée

Servitudes relatives à la protection du patrimoine culturel

- AC1 - Monument historique
- AC2 - Site inscrit
- AC2 - Site classé
- AC4 - Site Patrimonial Remarquable

Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements

- I4 - Ligne électrique
- I4 - Poste de transformation
- T1 - Voies ferrées et aérotrains
- Réseaux routiers : route classée à grande circulation
- Zone tampon autour des canalisations de transport de matières dangereuses : au sein de cette zone, la consultation de l'arrêté de SUP est nécessaire pour identifier si le projet est bien dans le fuseau de la canalisation

Servitudes relatives à la prévention des risques

- PPRI de la Basse Vallée de la Touques

Les servitudes d'utilité publique non matérialisées sur le plan ci-contre : elles s'appliquent au territoire

Servitude A4 relative aux cours d'eau (la Calonne à Pont-l'Evêque)
Servitude T4 et T5 : Servitude aéronautique de dégagement et de balisage (PSA) de l'aérodrome de Deauville-Normandie
T7 : Servitude établie à l'extérieur des zones de dégagement (se référer au plan présenté dans le recueil des SUP)
T8 (PT2) : Protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception radioélectriques (se référer au plan présenté dans le recueil des SUP pour la liaison hertzienne CAEN - LISIEUX, tronçon Saint-Contest - Saint-Désir s'appliquant sur la commune de Manerbe)
PPRi de la Touques moyenne et de l'Orbiquet s'appliquant sur les communes de Fierville-les-Parcs, le Breuil-en-Auge, Manneville-la-Pipard, Norolles et Pierrefitte-en-Auge (se référer aux plans du PPRI)
La servitude de marchepied de 3,25 mètres prévu à l'article 15 du code public fluvial s'appliquant le long de la Touques (fleuve côtier et rivière domaniale)

REÇU EN PREFECTURE
le 10/03/2020
Application agréée E-legalite.com
99_AU-014-241400878-20200305-SUP_2-AU

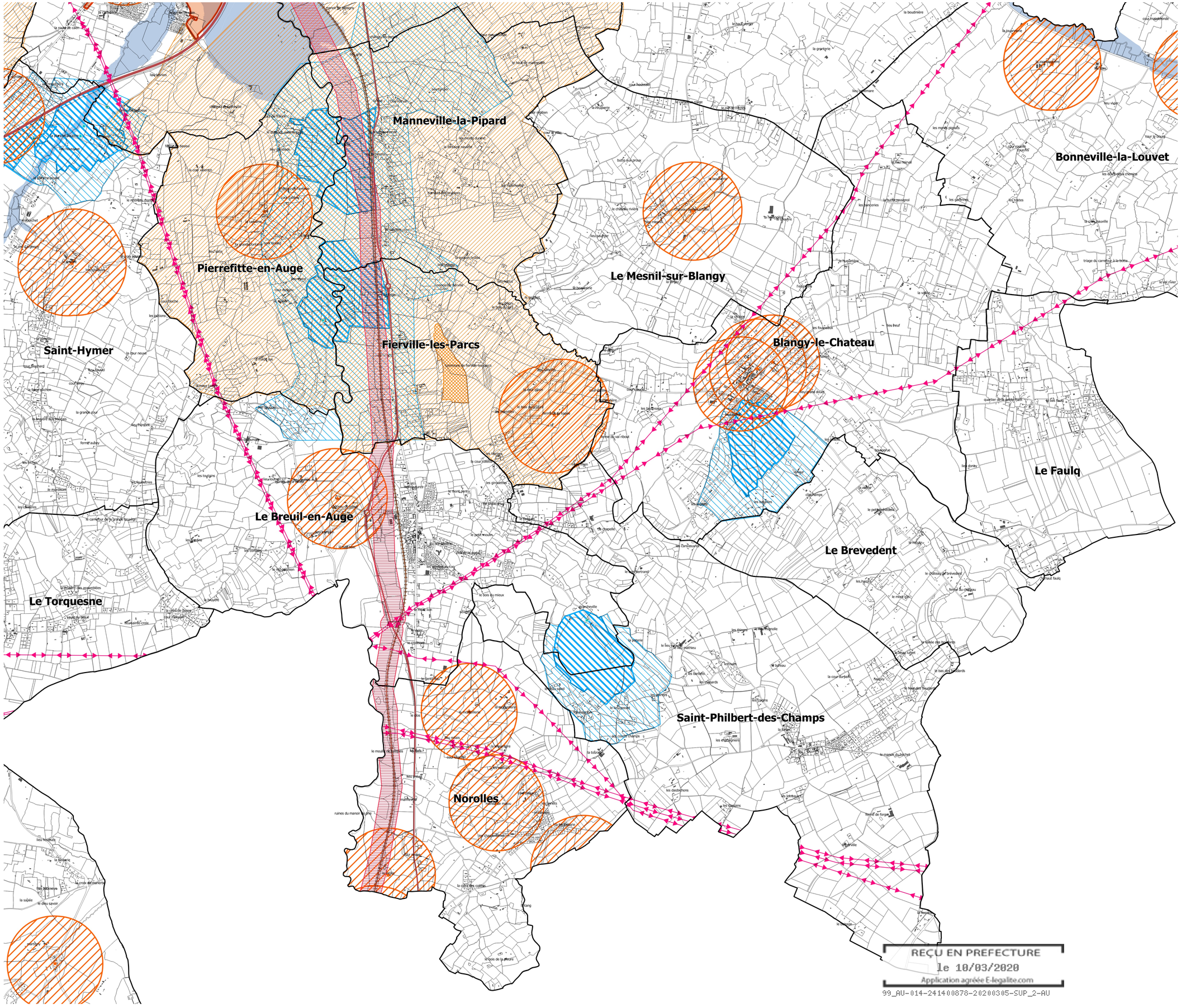

REÇU EN PREFECTURE
le 10/03/2020
Application agréée E-legalite.com
99_AU-014-241400878-20200305-SUP_2-AU

COMMUNAUTE DE COMMUNES
TERRE D'AUGE

Département du Calvados

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Prescrite le 03/12/2015 Arrêtée le 27/06/2019 Approuvée le 05/03/2020

Plan des Servitudes d'Utilité Publique
Communes de Blangy-le-Château, Le Breuil-en-Auge, Le Brevedent, Le Faulq, Fierville-les-Parcs, Norolles, Pierrefitte-en-Auge, Saint-Hymer (partie Est), Saint-Philbert-des-Champs - 1/13000e

TERRE D'AUGE

AS1 - Protection des eaux

- Captage en eau potable
- Périmètre de protection rapprochée
- Périmètre de protection éloignée

Servitudes relatives à la protection du patrimoine culturel

- AC1 - Monument historique
- AC2 - Site inscrit
- AC2 - Site classé
- AC4 - Site Patrimonial Remarquable

Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements

- I4 - Ligne électrique
- I4 - Poste de transformation
- T1 - Voies ferrées et aérotrains
- Réseaux routiers : route classée à grande circulation
- Zone tampon autour des canalisations de transport de matières dangereuses : au sein de cette zone, la consultation de l'arrêté de SUP est nécessaire pour identifier si le projet est bien dans le fuseau de la canalisation

Servitudes relatives à la prévention des risques

- PPRI de la Basse Vallée de la Touques

Les servitudes d'utilité publique non matérialisées sur le plan ci-contre : elles s'appliquent au territoire

Servitude A4 relative aux cours d'eau (la Calonne à Pont-l'Evêque)
Servitude T4 et T5 : Servitude aéronautique de dégagement et de balisage (PSA) de l'aérodrome de Deauville-Normandie
T7 : Servitude établie à l'extérieur des zones de dégagement (se référer au plan présenté dans le recueil des SUP)
T8 (PT2) : Protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception radioélectriques (se référer au plan présenté dans le recueil des SUP pour la liaison hertzienne CAEN - LISIEUX, tronçon Saint-Contest - Saint-Désir s'appliquant sur la commune de Manerbe)
PPRi de la Touques moyenne et de l'Orbiquet s'appliquant sur les communes de Fierville-les-Parcs, le Breuil-en-Auge, Manneville-la-Pipard, Norolles et Pierrefitte-en-Auge (se référer aux plans du PPRI)
La servitude de marchepied de 3,25 mètres prévu à l'article 15 du code public fluvial s'appliquant le long de la Touques (fleuve côtier et rivière domaniale)